

RESTAURANT SCOLAIRE - FONCTIONNEMENT 2025/2026

La Commune d'Epineuil le Fleuriel propose un service restauration scolaire dont elle assure la gestion directe.

Modalités d'inscription et facturation

Les inscriptions s'effectuent auprès de la Mairie :

1. Les enfants sont inscrits tous les jours ou des jours fixes toute l'année
2. Les enfants sont inscrits selon un planning variable communiqué chaque mois
3. d'autres enfants pourront être inscrits occasionnellement en respectant un délai de prévenance d'au moins 1 semaine afin de les prendre en compte dans l'effectif pour les commandes.

Les facturations seront établies selon les inscriptions initiales. Toute absence, non justifiée par un certificat médical, sera facturée.

Les familles s'engagent à fournir dès l'inscription 2 serviettes de table par enfant.

Déroulement du temps du repas et après repas

Les menus sont consultables sur l'application [INTRAMUROS](#) et sur le site de la commune [epineuil.fr](#)

Le repas se déroule entre 12h00 et 13h00 sous la surveillance de l'agent communal.

A la fin du repas les enfants restent sous la surveillance de l'agent communal jusqu'à 13h20.

Un projet pédagogique et règles de vie en collectivité a été élaboré et consultable par les familles sur le site de la commune.

Tarifs

La Commune a décidé de la mise en place d'une tarification sociale prenant en compte les revenus de chaque famille. Une convention triennale a été signée avec l'Etat dans la cadre du programme « la cantine à 1 euro ».

Le Conseil Municipal a décidé d'instaurer les tarifs suivant au 1^{er} septembre 2025 :

Quotient < 1000	1 euro
Quotient entre 1000 et 1799	2,90 euros
Quotient > 1799	3,40 euros

Dès la rentrée, les familles doivent fournir une nouvelle **attestation de leur quotient familial** et informer la Mairie de tout changement de situation en cours d'année.

Modalités de règlement

La facturation des repas est réalisée par la Mairie selon les inscriptions et le listing mensuel des présences.

Le règlement peut être fait :

- En espèces à la Mairie,
- Par chèque à l'ordre du Régisseur d'Epineuil le Fleuriel,
- Par virement (IBAN FR76 1007 1180 0000 0020 0058 532)

Le règlement doit être effectué sous 15 jours à réception de la facture. A défaut de règlement dans les délais, la Trésorerie se chargera de recouvrir la dette.